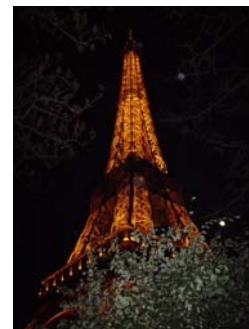
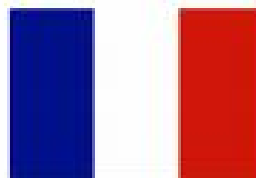


POUR TOUT RENSEIGNEMENT, MERCI D'UTILISER EN PRIORITE LA MESSAGERIE ELECTRONIQUE

PROGRAMME D'ÉCHANGES POSTE POUR POSTE

QUEBEC - FRANCE

Année scolaire 2012 - 2013



GUIDE DE PREPARATION DE LA CANDIDATURE

Sommaire

| N° | Item | Page |
|----|--------------------------------------------|------|
| 1 | A. Objectifs du programme | 2 |
| 2. | B. Conditions de participation | 2 |
| 3. | C. Règlement | 3 |
| 4. | D. Calendrier des formalités | 5 |
| 5. | E. Constitution et acheminement du dossier | 5 |
| 6. | F. Informations diverses | 6 |

A. OBJECTIFS DU PROGRAMME D'ÉCHANGES POSTE POUR POSTE ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE

Permettre aux enseignants de découvrir un système éducatif différent et d'observer avec plus de recul les spécificités de leur propre système ;

Faire connaître aux enseignants des contenus, des méthodes et des outils pédagogiques nouveaux qui leur permettront d'enrichir leur propre pratique et de se perfectionner professionnellement ;

Éveiller la curiosité des élèves et les enrichir par le contact avec un professeur étranger dans un premier temps et avec un professeur ouvert à d'autres réalités pédagogiques et culturelles dans un second temps ;

Renforcer l'ouverture internationale de l'école ;

Créer des conditions favorables à la mobilité des élèves et des enseignants ;

Créer ou renforcer des liens entre communautés éducatives et ainsi favoriser les influences entre les deux pays ;

Favoriser et multiplier les échanges entre Québécois et Français pour approfondir les liens historiques et les rapports culturels entre la France et le Québec.

B. CONDITIONS DE PARTICIPATION

CONDITIONS A REMPLIR

1. Être titulaire d'un diplôme universitaire de 1^{er} cycle ou l'équivalent
2. Justifier d'au moins 5 ans (cinq) d'expérience professionnelle pertinente (hors année de stage)
3. Remplir, signer et dater la notice de candidature en trois exemplaires
4. Faire viser le formulaire de candidature et les annexes par les autorités scolaires
5. Fournir un certificat médical contenant les renseignements requis et indiquant un état de santé satisfaisant
6. Fournir un extrait de casier judiciaire : bulletin n° 3
7. Compléter et signer, une entente négociée avec son partenaire concernant l'échange de logement et les affaires privées ainsi qu'une entente professionnelle.
8. S'engager à fournir à son partenaire d'échange les documents pédagogiques sur la classe avant le début de l'année scolaire.

C. REGLEMENT

1. Durée de l'échange

La durée de l'échange est d'une année scolaire.

Il est possible de renouveler uniquement pour une deuxième année.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- les deux enseignants partenaires de l'échange souhaitent tous les deux poursuivre l'échange pendant une année supplémentaire dans la même école ; ils devront obtenir le consentement des autorités scolaires concernées pour le 14 mars au plus tard.
- Un seul des enseignants souhaite poursuivre l'échange ; cet enseignant devra poser sa candidature pour une deuxième année et son dossier sera évalué au même titre que les nouvelles demandes.

2. Devoirs de l'enseignant

L'enseignant

- s'engage à observer les lois et règlements scolaires en vigueur dans l'école d'accueil et à accomplir les tâches relatives au poste qu'il occupera lors de l'échange.
- Doit mener à terme son mandat en milieu d'accueil.
- Doit réintégrer son poste régulier au terme de l'échange.
- N'a pas le droit de réintégrer son poste régulier durant la période de l'échange, à moins que le partenaire de l'échange soit consentant et que l'employeur le permette.
- N'a pas le droit d'occuper un poste permanent pour l'employeur d'accueil.
- Est sous la responsabilité de l'employeur d'accueil pour toute la durée de l'échange et se conforme aux conditions normales de cet employeur.
- Prend en charge les coûts et les dépenses pour la santé et les assurances médicales requises pour lui-même ou pour les personnes à charge.
- Assume les préparatifs du voyage et les assurances requises pour lui-même ou pour les personnes à charge et se charge des coûts du voyage pour les accompagnants et des frais d'assurances pour lui-même et ses accompagnants.
- Assume la responsabilité, avant l'échange, de trouver du soutien à l'école comme dans la communauté et de fournir toutes les informations professionnelles et personnelles nécessaires à son partenaire d'échange, afin de faciliter la transition dans son milieu d'accueil.
- Complète et signe une entente négociée avec son partenaire concernant l'échange de logement et de biens personnels ainsi que les affaires privées.

3. Droits de l'enseignant

L'enseignant

- A droit à des vacances et à des journées pédagogiques conformément aux règles en vigueur dans l'école d'accueil.
- Est rémunéré par son employeur d'origine, reçoit les bénéfices auxquels il aurait eu droit s'il était demeuré dans son école à l'exception de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités liées à la présence de l'enseignant dans un département ou territoire d'outre mer. Il continue de bénéficier de l'indemnisation des accidents du travail ou l'équivalent, fournie par l'employeur d'origine.
- A droit à une indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire pour les instituteurs et professeurs des écoles séjournant à l'étranger dans le cadre d'échanges bilatéraux annuels, instituée par le décret no 93-50 du 12 janvier 1993 et versée par l'académie de son lieu d'exercice.
- Les enseignants reconnus comme étant qualifiés dans leur pays d'origine jouiront du même statut dans le pays d'accueil pour toute la durée et pour les besoins de l'échange.

4. Rôle des autorités scolaires d'accueil

Les autorités scolaires d'accueil doivent compléter et signer la notice de candidature remplie par l'enseignant candidat à l'échange.

Contacts avec l'enseignant expatrié

Pendant la période d'échange, l'école d'accueil fait parvenir à son collaborateur attiré, dans la mesure du possible, toute information relative aux changements et aux développements scolaires, en particulier ceux qui pourraient concerner le candidat dans la perspective de sa réintégration professionnelle au retour dans son école d'origine.

Maladie ou accident

En cas de maladie, d'accident ou de toute autre absence temporaire pour juste cause reconnue par l'autorité scolaire du pays d'accueil, le candidat bénéficiera des mêmes clauses de la convention collective ou du contrat de travail en vigueur pour les autres enseignants de l'école d'accueil.

En cas de maladie reconnue nécessitant le rapatriement de l'enseignant dans son pays d'origine, seront appliquées les clauses de la convention collective du contrat de travail en vigueur dans son école d'origine.

En cas de congé ou d'absence à long terme ou d'une incompétence professionnelle, les employeurs et les enseignants déterminent le statut de l'échange pour le reste de sa durée.

5. Interruption de l'échange

En cas d'incompétence ou de faute professionnelle de l'enseignant, l'échange prend fin, les enseignants retournent dans leur école d'origine et reprennent leur poste.

En cas d'abandon de l'échange de la part d'un enseignant pour cause de force majeure reconnue valable par l'autorité scolaire concernée et selon les négociations entre les partenaires mentionnés ci-dessus, les deux enseignants concernés peuvent être contraints de rentrer dans leur pays respectif à une date à convenir et d'y reprendre leur classe.

En cas d'interruption de l'échange de la part de la direction d'école, de l'inspecteur ou de la commission scolaire, les deux enseignants concernés peuvent être contraints de rentrer dans leur pays respectif à une date à convenir, et d'y reprendre leur classe.

En cas de suspension ou de renvoi pour juste cause par l'autorité scolaire du pays d'accueil, un abandon de l'échange pour des motifs personnels déclarés nuls et non advenus par les partenaires (rupture de contrat) ou une absence du travail non justifiée, l'autre enseignant ne garde pas le droit de continuer son travail à l'école d'accueil à l'étranger.

L'enseignant fautif, selon les cas susmentionnés, sera le seul responsable de tous les frais supplémentaires résultant de son rapatriement anticipé et un règlement à l'amiable interviendra entre les deux partenaires, conseillés par Éducation internationale et le CIEP.

L'enseignant qui interromp l'échange assume la responsabilité des dépenses personnelles engagées par lui et règle à l'amiable celles engagées par son partenaire à la suite d'un rapatriement avant le terme de l'échange.

En cas de désaccord et de procès, le for juridique est l'endroit où ont eu lieu les dommages.

D. Calendrier des formalités

| | |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Octobre 2011 | Mise en ligne de la notice de candidature sur le site du CIEP à la page : www.ciep.fr/echposte/quebec.php |
| Octobre 2011 | Parution du BOEN sur les programmes de mobilité. |
| Entre octobre et début janvier 2012 | Téléchargement des dossiers sur le site du CIEP, envoi d'un dossier, en version électronique, à titre de pré candidature au CIEP. |
| 06 janvier 2012 | Date limite d'arrivée au CIEP du dossier de pré candidature (version électronique) |
| 31 janvier 2012 | Date limite de transmission des deux autres exemplaires de la notice par la direction de l'école du candidat. |
| 29 février 2012 | Date limite d'arrivée au CIEP des deux autres exemplaires qui doivent être renseignés par le directeur de l'école et visés par l'Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de circonscription et l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. La candidature ne sera validée qu'une fois ces deux exemplaires retournés au CIEP par l'inspection académique, division des personnels, bureau de gestion des enseignants du premier degré public de chaque académie concernée. |
| A partir du 19 mars 2012 | Confirmation des échanges par le CIEP. |
| 10 avril 2012 | Date limite de réception au CIEP de la confirmation écrite de l'acceptation de l'échange entre les deux partenaires. |
| 2 ^{ème} semaine d'avril 2012 | Dépôt des demandes de permis de travail et de visa (délai maximum de 3 mois). |
| mai 2012 | Finalisation de l'entente professionnelle. |
| juin 2012 | Finalisation de la négociation entre les partenaires sur les affaires privées (échange d'hébergement et de véhicule, date d'arrivée, scolarisation des enfants). |
| Première semaine d'août 2012 | Départ possible pour le Québec. |

E. Constitution et acheminement du dossier

| | |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. | <p>Remplissez la « notice de candidature 2012-2013 en version électronique et envoyez-la par courriel à santonja@ciep.fr avant le 06 janvier 2012. Ajoutez une photo d'identité à votre notice.</p> <p><i>Il est indispensable d'avoir une adresse de courrier électronique pour participer à ce programme. En effet, d'une part les documents exigés pour la demande de permis de travail au Canada sont tous traités en ligne sur le site de l'ambassade et d'autre part, toute la négociation avec le partenaire d'échange et les gestionnaires du programme passent par ce canal.</i></p> |
| 2. | Remplissez le dossier hébergement/véhicule en version électronique et envoyez-le par courriel à santonja@ciep.fr en même temps que la notice en version électronique. |
| 3. | Signez « l'engagement impératif du candidat », à la page 10 de la notice |
| 4. | Deux autres exemplaires doivent être imprimés après avoir ajouté les annexes des pages 11 à 14. Ces deux exemplaires, qui suivront la voie hiérarchique, doivent être absolument identiques au premier exemplaire de la notice, envoyé par voie électronique au CIEP. Ajoutez une photo d'identité sur chaque exemplaire de la notice. <i>(Recommandations : Il n'est pas nécessaire de relier les dossiers, une agrafe en haut à gauche suffit. Il vaut mieux également éviter d'ajouter des prospectus, des dépliants ou des photos papier. Vous pouvez ajouter des liens vers des sites utiles à la connaissance de votre école ou de votre ville).</i> |
| 5. | Transmettez ces deux exemplaires de la notice complète en format papier avec les annexes destinées aux inspecteurs à la direction de votre école qui remplit l'ANNEXE 1 et envoie les deux exemplaires à l'Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de circonscription du premier degré. |
| 6. | L'Inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription du premier degré remplit l'ANNEXE 2 et transmet le dossier à l'Inspecteur d'Académie. |
| 7. | L'Inspecteur d'académie remplit l'ANNEXE 3 et transmet les deux exemplaires au bureau des enseignants du premier degré public de l'inspection académique dont dépend le candidat. |
| 8. | <p>Le bureau de gestion des enseignants du premier degré envoie le dossier à l'adresse ci-dessous :</p> <p style="text-align: center;">CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES PÉDAGOGIQUES Département langues et mobilité <i>A l'attention de Mme Isabelle SANTONJA</i> 1, avenue Léon-Journault - 92318 Sèvres cedex – France Télécopie : 33+1 45 60 76 santonja@ciep.fr</p> |
| 9. | Remettez l'ANNEXE 4 à votre médecin traitant qui, après la visite médicale, l'envoie directement au CIEP, dûment remplie et signée avec la mention « confidentiel » sur l'enveloppe. |
| 10. | Envoyez au CIEP pour le 14 mars 2012 au plus tard un extrait de casier judiciaire, bulletin n° 3. |

F. INFORMATIONS DIVERSES

Assurance maladie

Il existe une entente de sécurité sociale entre la France et le Québec qui vous permettra de bénéficier de l'assurance maladie pendant votre année au Québec.

Congés scolaires au Québec

Pour les élèves de l'enseignement primaire (enfants de moins de 12 ans) et secondaire (jeunes de 17 ans et moins), les vacances scolaires débutent dans les jours qui précèdent le 24 juin, jour de la fête nationale. Elles se poursuivent généralement jusqu'à la dernière semaine du mois d'août. Pour les élèves des niveaux collégial et universitaire, les vacances scolaires débutent plus tôt, souvent au début du mois de mai. Elles se terminent aussi à la fin du mois d'août.

Enfants - scolarisation

Si vous partez avec vos enfants, ils seront scolarisés à l'école publique québécoise. Avec l'aide de votre partenaire d'échange, vous pourrez les inscrire à l'école dès la confirmation de votre échange début avril.

Information sur le Canada

Consulter le site du ministère français des affaires étrangères et européennes à la page :

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/pays_12191/canada_12222/index.html

Renseignements très utiles

Informations sur le Québec

Liens vers sites d'information : le site touristique officiel du gouvernement du Québec. www.bonjourquebec.com

www.monquebec.net : informations sur le Québec

<http://grandquebec.com/> : traditions au Québec

www.gouv.qc.ca : portail Québec du Gouvernement canadien

<http://www.ambafrance-ca.org/spip.php?rubrique=1> site de l'Ambassade de France au Canada

Système éducatif québécois

<http://www.mels.gouv.qc.ca/scolaire/educqc/systemeScolaire/> : site du ministère de l'Éducation.

<http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/publications/fr/evaluation-etudes/Fiche7.pdf>

Permis de travail pour les conjoints et les conjoints de fait

Les époux et conjoints de fait d'enseignants qui ont une offre d'emploi de 6 mois et plus peuvent faire une demande de permis de travail sous le programme pour conjoints de travailleurs.